

## ARRETE DU MAIRE N°2026\_243

### Règlementant temporairement l'occupation du domaine public interdiction circulation et stationnement Parc de l'Orgère

**Le Maire de la commune de Rives,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-2 et notamment l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le règlement du **parc de l'Orgère** en date du 22 août 2011 ;

**Vu** la demande présentée par **Patricia CHARPENAY, Animatrice Développement Local** du Centre Social Municipal de Rives, en vue de l'organisation **d'un troc de plants** dans le « **Parc de l'Orgère** » ;

**Considérant** la nécessité de prévoir des règles particulières pour l'organisation de cet évènement.

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Centre Social Municipal de Rives est autorisé à occuper le « **Parc de l'Orgère** » afin d'y organiser un troc de plants ;

**Article 2 :** Les installations sont sous l'entière responsabilité **du Centre Social** ;

**Article 3 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, à l'exception des véhicules d'urgence, les taxis déposant des personnes au CMP, les habitants de la résidence située dans le château et les véhicules des services de la commune de Rives pour intervenant pour le besoin de l'organisation de l'atelier ;

Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate selon l'article R417-10 du Code de la Route ;

**Article 4 :** Les dispositions ci-dessus sont valables uniquement **le samedi 23 mai 2026 de 13h00 à 19h00** ;

**Article 5 :** Le Centre Social Municipal de Rives, la Direction Générale des Services, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 6 :** Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Rives, le 30 avril 2026

Le Maire,

Julien STEVANT